AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE GEX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2025
001-210100780-20250327-DE_012_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 12-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 27 mars,
Présents :	**15**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**12**	réuni en séance extraordinaire sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR — Jean-Pierre SZWED — Yoann FURNON Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Nolwenn SUDAN - Cyrielle CHAMOT – Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Brigitte FLEURY (procuration à Aline HOFER FABRE - Cédric HERNALSTEENS (procuration à Jean-Pierre SZWED - Xavier MAIRE (procuration à Michel PETER) Marie-Julie SENEZE (procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA)

Absents : Corentin RINALDI - Nicolas JAN

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Françoise SUDAN

Objet : Augmentation du tarif de l'imprimerie pour le bulletin municipal « Le Petit Challaisien »

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 75-2014 du 27 août 2014, l'imprimerie PIETRI avait été choisie pour l'impression mensuelle du bulletin municipal « Le Petit Challaisien ».

Le coût total de l'impression du bulletin en 2024 s'élevait à 1070 € (16 pages), 1280 € (20 pages) et 1520 € (24 pages).

L'imprimerie Prietri nous informe d'une augmentation de ses tarifs qui sont désormais les suivants :

- Brochure 16 pages : 1 120 € HT
- Brochure 20 pages : 1 340 € HT — pour 750 exemplaires, livraison offerte à la mairie
- Brochure 24 pages : 1 590 € HT

Après délibération, le Conseil municipal,

- Adopte les nouveaux tarifs de l'imprimerie tels qu'ils figurent ci-dessous :
  - 1 120 € HT (16 pages),
  - 1 340 € HT (20 pages),
  - 1 590 € HT (24 pages)
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et tout acte y afférent
- Précise que les nouveaux tarifs seront applicables au 1er janvier 2025.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus «

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 27 mars 2025
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

04 AVR. 2025

IMPRIMERIE PIETRI COPIGRAPH
539 RUE DES ENTREPRENEURS
01170 GEX
FRANCE
Tel : +33 4 50 28 39 94
pietri@imprimeriepietri.com
www.imprimeriepietri.com
N° TVA Intracommunautaire : FR18405388901
N° SIRET : 40538890100010
Code NAF : 222C
RCS : 405388901

MAIRIE DE CHALLEX
216 RUE DE LA MAIRIE
01630 CHALLEX

DEVIS N° I-24-12-20

Le mardi 10 décembre 2024

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	BULLETIN MUNICIPAL "LE PETIT CHALAISIEN" 2025 BROCHURES DE 16 PAGES Fichier PDF fourni prêt à imprimer FORMAT : A4 fini à la française PAPIER : Satiné 135g IMPRESSION : Recto-Verso Quadri. FACONNAGE : 1 pli/ 2 points métal. Livraison : à la mairie de challex OFFERTE QUANTITÉ : 750 ex.	1,00	1 120,00 €	10,00	1 120,00 €	
OPTION	20 PAGES	1,00	1 340,00 €	10,00	1 340,00 €	
OPTION	24 PAGES	1,00	1 590,00 €	10,00	1 590,00 €	

Bon pour Accord

Conditions de paiement :
• 100,00 % : 30 jours.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80 335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale

Fait avec Henrri, logiciel de facturation agréé. CONFORME SECURISE